

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2024-05-024

**OBJET : AVENANT N°01 AU CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES
DOMMAGES AUX BIENS ET LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du maire N° 2023-12-037, en date du 08 décembre 2023, approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat VILLASSUR N°40001003D/1021 avec GROUPAMA Méditerranée ;

Vu, les observations de Monsieur le Maire concernant les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'école primaire qui ne figurent pas sur la bonne fiche dans le contrat ;

Vu, l'avenant N°01 au contrat VILLASSUR N°40001003D/1021, présenté par GROUPAMA Méditerranée portant correction de la fiche « Ecole » ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant N°01 au contrat VILLASSUR N°40001003D/1021 avec GROUPAMA Méditerranée ;

Détail des cotisations annuelles :

Assurance des responsabilités (dont charges assurance urbanisme) : 1 421,79 € HT ;

Défense des droits et intérêts : 396 € HT ;

Protection du patrimoine : 5 551,82 € HT ;

Catastrophes naturelles : 660,81 € HT ;
Attentas : 330,34 € HT ;
Fonds de garantie attentas : 5.90 € TTC ;
Durée du contrat : 12 mois à compter du 01 janvier 2024 reconductible ;

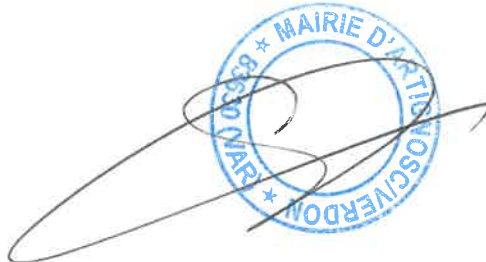
Article 2 : de signer l'avenant N°01 au contrat VILLASSUR N°40001003D/1021 avec GROUPAMA Méditerranée ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 17 mai 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID083218300051 - 20240517-DM202405024 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :
Notification par recommandé avec accusé de réception N°
Publication sur le site internet de la commune :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.